

Article

« La Fondation Jean-Charles Bonenfant »

Clément Richard

Les Cahiers de droit, vol. 20, n°1-2, 1979, p. 47-48.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/042306ar>

DOI: 10.7202/042306ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

La Fondation Jean-Charles Bonenfant

Le 21 juin 1978, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité la loi 199 créant la Fondation Jean-Charles Bonenfant.

C'était là l'aboutissement d'un projet dont la réalisation me tenait à cœur depuis la disparition inopinée de monsieur Jean-Charles Bonenfant.

Le préambule de la loi 199 exprime bien les motifs qui ont inspiré mes collègues et moi-même lors de notre réflexion sur les objectifs et les structures de la Fondation. Permettez-moi de citer ce préambule :

Attendu que l'exercice d'une saine démocratie exige la meilleure connaissance possible du fonctionnement des institutions politiques ;

Qu'il est nécessaire de stimuler, au profit de la collectivité, l'intérêt d'un plus grand nombre possible envers l'approfondissement des connaissances théoriques et pratiques sur les institutions politiques, le droit et la procédure parlementaires ;

Qu'il y a lieu de compléter le travail du milieu universitaire dans le domaine des études et des recherches sur les institutions parlementaires du Québec ;

Qu'il est opportun de créer une fondation poursuivant ces objectifs d'ordre éducatif ;

Qu'il est approprié d'honorer et de perpétuer la mémoire de feu Jean-Charles Bonenfant pour sa contribution éminente à l'étude, la recherche, l'enseignement et la vulgarisation dans le domaine des connaissances sur les institutions politiques du Québec, le droit et la procédure parlementaires. À ces causes... etc.

Les objectifs de la Fondation, nettement définis à l'article 4 de la loi constituante, sont les suivants :

- a) augmenter, améliorer et diffuser les connaissances sur les institutions politiques et parlementaires du Québec ;
- b) développer une politique de large information sur le parlementarisme par diverses publications ;
- c) promouvoir l'étude et la recherche sur les institutions politiques et parlementaires par l'octroi de bourses, d'aide financière et technique,

par l'implantation et l'administration de stages parlementaires et par tout autre moyen pertinent ;

d) subventionner tout organisme sans but lucratif qui poursuit des objectifs similaires.

Dans la poursuite de ses objectifs, la Fondation peut recevoir et accepter des dons, subventions, legs ou contributions.

Il va de soi que les fonds recueillis serviront avant tout à préparer de futurs spécialistes dans le domaine de la science politique, mais ils pourront aussi favoriser la préparation et la publication d'études qui feront mieux comprendre au grand public nos institutions politiques en ayant toujours à l'esprit que la démocratie moderne, pour bien fonctionner, exige que les citoyens aient un minimum de connaissances en science politique et parlementaire. En ce sens, il est significatif que la première subvention accordée par la Fondation ait pu contribuer à la réalisation du présent numéro consacré à l'œuvre de Jean-Charles Bonenfant.

La Fondation compte beaucoup sur la participation du milieu universitaire en vue de réaliser ses objectifs ; elle compte également sur la générosité des lecteurs des *Cahiers de droit* dont l'intérêt pour la science juridique rejoint sans aucun doute la science parlementaire.

Clément RICHARD,
Président de l'Assemblée nationale,
Président de la Fondation Jean-Charles Bonenfant